

Communauté de Communes du
Pays Riolois

CROMARY

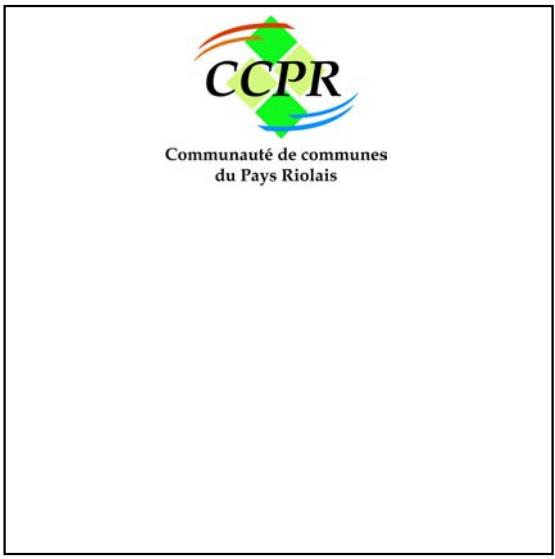
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:4 000

Zonage

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NL1 : Hébergements touristiques et équipements légers de tourisme
- NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
- Limites des zones

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Voie communale	Commune	1507
2	Création d'un cheminement doux	Commune	173
3	Elargissement de la voie	Commune	53

Prescriptions :

- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
- Cônes de vue
- Arbres remarquables
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs

Zones humides

Risques et nuisances

- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
- Atlas des zones inondables (PHEC)
- Risque d'inondation - PPRI de la Vallée de l'Ognon
- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Risque de retrait/gonflement des argiles
- Aléa moyen

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

